N°133-2026

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU la demande de fermeture de voie et de réservation d'emplacements formulée pour l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de veiller à la sécurité publique, au bon ordre et au bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre, et qu'à cet effet, des restrictions de circulation et de stationnement s'avèrent nécessaires sur certaines voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture de voie à la circulation
Le mercredi 11 novembre 2026 de 17h00 à 19h00, la circulation de tout véhicule est strictement interdite sur la portion de voie publique comprise entre le n°944 (maison Prost) au n°1021 route du chef-Lieu, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

Article 2 : Déviation
Pendant les deux heures de coupure de l'axe principal (17h00 à 19h00), les résidents du chemin du Cimetière devront transiter par le parking du stade puis rejoindre le chemin qui longe le cimetière pour entrer ou sortir de chez eux.

Article 3 : Interdiction de stationnement
Du mardi 10 novembre 2026 à 07h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 09h00, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble de la zone devant la salle du Môle, ainsi que le long de l'église et le long du Champ de Foire route du Chef-Lieu. Ces dispositions impacteront également l'accès habituel aux places de parking situées à proximité immédiate du presbytère.

Article 4 : Signalisation
La signalisation réglementaire d'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques et service SMPS de la commune de Fillinges, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur. L'affichage du présent arrêté sera assuré aux abords de la zone concernée au moins 48 heures avant l'application des mesures.

Article 5 : Sanctions et mise en fourrière
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 3 pourront faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et d'une mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Chef du détachement de la Gendarmerie Nationale, ainsi que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et Garde particulier de la voirie routière de la commune de Fillinges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles applicables.

Fait à Fillinges, le 3 novembre 2026

Le Maire
Richard THOMASSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Mis en ligne: